

Renseignements généraux

Principes généraux

L'obtention d'une licence de tirage est nécessaire lorsqu'un organisme désire faire des tirages de type moitié-moitié.

Définition

Un tirage moitié-moitié se définit par un système de loterie dont le prix à attribuer correspond à 50 % des revenus provenant de la vente de tous les billets de participation.

L'organisme qui demande une licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié doit être dûment constitué en personne morale sans but lucratif, en société ou en association au sens du code civil et poursuivre des fins charitables ou religieuses.

On entend par « fins charitables » les fins qui visent :

- 1° à soulager la souffrance ou la pauvreté, ou
- 2° à promouvoir l'éducation, ou
- 3° à réaliser tout autre dessein avantageux pour la collectivité sur le plan culturel, artistique, sportif ou communautaire.

On entend par « fins religieuses » les fins qui visent à promouvoir une doctrine religieuse.

Moitié-moitié

La licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié de 5 000 \$ ou moins autorise des tirages dont la valeur de chaque prix à attribuer est de 5 000 \$ ou moins.

Une demande de licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié peut être faite par un organisme seul ou par un groupement d'organismes.

Lorsque la demande est faite par un groupement, la licence est délivrée au nom du groupement et vaut également pour les organismes qui en font partie.

Les billets d'un moitié-moitié doivent être vendus par une personne physique et ces derniers doivent être remis directement à l'acheteur.

Les billets doivent être composés d'au moins 2 parties indiquant le même numéro ou identifiant.

La vente des billets de participation pour un moitié-moitié et le tirage de celui-ci doivent se dérouler la même journée.

Chaque prix gagné pour un moitié-moitié doit être un montant d'argent qui peut être remis en espèces, par chèque ou conformément à une autre méthode reconnue par les institutions financières.

La licence de tirage qui autorise l'activité de moitié-moitié ne peut être exploitée au cours d'une séance ou d'une journée de bingo régie par le *Règlement sur les bingos et les Règles sur les bingos*.

Les profits réalisés par un organisme lors d'un tirage doivent être utilisés pour des fins ou œuvres charitables ou religieuses au Québec dans l'année de la délivrance de la licence.

Le titulaire de la licence doit, **sur demande de la Régie**, faire la démonstration que les profits réalisés dans le cadre de la conduite et de l'administration de l'activité ont été utilisés aux fins pour lesquelles la licence a été délivrée.

Modifications

Toute demande de modification doit être faite par écrit à la Régie :

- **Avant la délivrance de la licence** : tout changement aux renseignements fournis lors de la demande qui pourrait se produire avant la délivrance de la licence doit être signalé à la Régie dès qu'il est connu par le demandeur.
- **Après la délivrance de la licence** : aucune modification relative à la tenue d'un tirage moitié-moitié ne peut être apportée sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de la Régie.

Période de validité de la licence

La licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié est valide pour une année à partir de la date de sa délivrance. Tous les tirages doivent être faits à l'intérieur de la période de validité de la licence.

Modalités de transmission de la demande

La demande de licence de tirage pour l'activité de moitié-moitié ainsi que les frais d'étude doivent parvenir à la Régie au moins 30 jours avant la date à laquelle le tirage doit avoir lieu.

IMPORTANT

Le défaut de transmettre le formulaire de demande et le paiement des frais d'étude dans les délais peut entraîner un retard dans le processus de délivrance de la licence.

Les dispositions de la réglementation applicables à ce type de licence ainsi que les formulaires requis sont disponibles sur le site Internet de la Régie au www.racj.gouv.qc.ca. Vous pouvez également obtenir de l'information par téléphone aux numéros suivants :

Québec : 418 643-7667

Montréal : 514 873-3577

Sans frais : 1 800 363-0320